

# CONVENTIONNEMENT

en tant qu'infirmier libéral

## Votre immatriculation

Adressez-vous au Service IMMATRICULATION au 2<sup>e</sup> étage au siège social de la CPS ou dans une de nos antennes, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité, pour vous immatriculer à la CPS et obtenir un DN, puis vous affilier au Régime des Non salariés.

## Votre dossier

Adressez-vous au Service de Gestion Des Risques (G.D.R.), muni des pièces suivantes :

1. une photocopie de l'attestation d'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre des Infirmiers de Polynésie française (COIPF) et de régularité d'exercice (coipf@gmail.com)
2. une photocopie d'une pièce d'identité lisible
3. une photo d'identité récente
4. une photocopie d'un justificatif d'une activité professionnelle de trois (3) années d'exercice en tant qu'infirmier

## DOCUMENTS A JOINDRE (selon votre choix)

### Pour un conventionnement en zone régulée

1. une demande conventionnement complémentaire à adresser à la Direction de la CPS en précisant :
  - I. le nom, le prénom et l'adresse du demandeur,
  - II. la date de naissance,
  - III. le lieu et le mode d'exercice actuel,
  - IV. la zone de conventionnement et la commune d'installation.
2. un curriculum vitae (CV)
3. un projet professionnel (voir au verso du document)
5. un relevé d'identité bancaire (RIB)

**Attention :** Date limite de dépôt de la demande au plus tard 9 jours avant la date de la Commission de régulation des conventionnements

### Pour un conventionnement en zone non régulée

1. une demande écrite à adresser à la Direction de la CPS en précisant :
  - V. l'adresse du cabinet (contrat de bail validé par le COIPF),
  - VI. la zone géographique,
  - VII. la commune d'exercice,
  - VIII. la date de début d'activité.
2. la délibération ou attestation de mise en disponibilité ou de démission
3. une photocopie du contrat d'association ou de collaboration validé par le COIPF
4. une photocopie de la patente (DICP tél. : 40 46 13 13)
5. une photocopie du document intitulé *Situation au répertoire des entreprises* (ISPF tél : 40 47 34 34)
6. un relevé d'identité bancaire (RIB)



**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE !**

**LE DELAI D'ENREGISTREMENT D'UN DOSSIER EN ZONE NON REGULEE EST DE 15 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'ACTIVITE**

## Votre identification

Le Service de Gestion Des Risques (G.D.R.) vous demandera :

- de remplir une fiche de renseignement pour le Fichier Central
- de fournir un spécimen de votre signature et de votre paraphe

- de remplir une fiche de renseignement pour le Fichier Central
- de fournir un spécimen de votre signature et de votre paraphe
- d'adhérer à la convention le jour du début d'activité

## Votre adhésion

Vous recevrez une notification d'enregistrement et votre dossier sera communiqué à la Commission de Régulation

Vous recevrez une notification d'enregistrement et la prise en compte de votre adhésion, ainsi que vos codes Tiers et Praticien.

## LES ZONES GEOGRAPHIQUES

Zone 1 : Nord de Tahiti (de Papeete à Mahina et de Papeete à Punaauia)

Zone 2 : Sud de Tahiti (de Papenoo à Taravao et de Taravao à Paea)

Zone 3 : Moorea, à l'exclusion de Maiao

Zone 4 : Iles-Sous-Le-Vent, à l'exclusion de Maupiti

Zone 5 : Maiao, Maupiti, Tuamotu-Gambier, Marquises et Australes (zone géographique non gelée)

### CONVENTIONNEMENTS FIXES PAR PROFESSION DE SANTE CONVENTIONNEE ET PAR ZONE

- Médecins généralistes : liberté de conventionnement dans la zone 5
- Médecins spécialistes : un conventionnement par qualification reconnue par le Conseil national de l'ordre des médecins, dans les zones 2. 3. 4 et 5
- Masseurs-kinésithérapeutes : liberté de conventionnement dans la zone 5
- **Infirmiers : liberté de conventionnement dans la zone 5**
- Chirurgiens-dentistes : liberté de conventionnement dans la zone 5

## VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

### • Le type d'activité envisagé

- estimation des besoins et réponse à quels besoins
- exercice exclusif ou orientation vers tel ou tel type d'exercice particulier
- travail en réseau
- participation aux urgences et gardes
- hyperspécialisation
- travail et soins au domicile des patients
- travail avec tel ou tel type d'association ou familles d'accueil
- populations spécifiques : exemple (personnes âgées - démunies - handicapées, etc...), **etc ....**

### • Le mode d'exercice

- seul ou association
- groupement pluridisciplinaire
- établissement de santé
- familles d'accueil, **etc ....**

### • Travail à mi-temps ou temps complet

- exercice salarié ou par vacations
- associé ou non, **etc ....**

### • Motivations spécifiques pour ce mode d'exercice

### • Ancienneté d'exercice dans le pays

### • Connaissance de la langue

### • Connaissance de la Polynésie Française

## VOTRE SITUATION CHANGE

Pour le bon suivi de votre activité, pensez à informer par écrit la GDR de tout changement dans votre situation (changement d'adresse professionnelle, cessation d'activité...).



La CPS simplifie votre quotidien. Inscrivez-vous en ligne aux e-services professionnels de santé pour gérer votre quotidien (consultation des droits de vos patients, RIAP, suivi des facturations,...).

Professionnels de santé, inscrivez-vous sur <https://sante.cps.pf>

**Les horaires d'ouverture au public du Service de Gestion Des Risques (G.D.R.) sont les suivants :**

- **sans rendez-vous du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00**
- **uniquement sur rendez-vous l'après-midi du lundi au vendredi**

**IMPORTANT :** Est passible des peines applicables en matière de faux et usage de faux prévus par le Code pénal, tout individu qui aurait commis ou tenté de commettre un faux en écriture privée».

CPS - Service Gestion Des Risques - BP 1 - 98713 Papeete - TAHITI - Tél : 40 41 68 81 - Fax : 40 41 68 82 - Courriel : gdr@cps.pf - Site : www.cps.pf - N°TAHITI 183707

Conformément à la loi «Informatique et libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent auprès de notre organisme.